



Grenoble, le 3 décembre 2025

Le Département déploie son plan de viabilité hivernale

Pour assurer la viabilité des routes départementales cet hiver, le Département mobilise, depuis le 15 novembre, 300 agents, 100 employés saisonniers et 6 millions d'euros pour déneiger et traiter le verglas sur l'ensemble du réseau départemental isérois qui compte 4 701 km de routes. Bernard Perazio s'est rendu aujourd'hui au Centre d'entretien routier de Saint-Marcellin pour saluer le travail des agents et contractuels qui rendent nos routes plus sûres tous les jours, dès 5 h du matin.

La viabilité hivernale, un enjeu majeur

L'Isère est particulièrement confrontée au verglas et à la neige en hiver avec ses 4 701 km de routes départementales, dont 1050 km situés à plus de 800 mètres d'altitude. Le plan d'intervention de viabilité hivernale est actif du 15 novembre au 15 mars.

Il repose sur 4 principes : une veille permanente, la hiérarchisation du réseau, la définition des conditions de circulation, un engagement de résultats sur un niveau de service pour chaque type de routes.

Dans les 31 centres d'entretien routier (CER), 400 agents du Département et saisonniers sont mobilisés 7 jours sur 7 pour intervenir dès que les conditions météorologiques se dégradent (pluies, gelées matinales, chutes de neige, formation de verglas) et impactent la circulation. Ce plan de viabilité hivernale répond à un processus rodé, où l'information et l'anticipation sont des éléments-clés. Patrouilles de terrain, suivi météorologique, caméras de surveillance, circuits de déneigement et de salage préétablis, partage de données avec les partenaires du Département – administrations, sociétés autoroutières, médias –, tout est mis en œuvre pour assurer la mobilité et la sécurité des automobilistes.

Parce qu'il n'est pas possible, lorsqu'il neige, d'intervenir partout en même temps, il convient de prioriser les interventions. Le Département a donc hiérarchisé son réseau routier en fonction de la situation géographique (plaine ou montagne) et des enjeux de desserte (accès aux hôpitaux, collèges, pôles d'activité).

Cette hiérarchisation associe à une catégorie de route un niveau de service, et y affecte les moyens humains et matériels nécessaires. Le Département définit ainsi 4 conditions de circulation de référence : de la route parfaitement praticable avec une chaussée « au noir » jusqu'à la route recouverte d'une épaisse couche de neige fraîche. La durée de retour à des



conditions de circulation de référence peut varier en fonction d'une situation météo « normale » ou « exceptionnelle ».

Une volonté d'exemplarité environnementale

Afin de réduire l'impact du déneigement et du traitement du verglas sur les eaux et les sols, tout en assurant la sécurité des circulations, le Département :

- forme ses agents et les entreprises prestataires pour mieux connaître les caractéristiques des produits de salage utilisés et optimiser les quantités répandues ;
- priviliege le chlorure de sodium en bouillie, lorsque c'est pertinent, parce que la bouillie a le double avantage d'être efficace à une température plus basse que le sel en grain (jusqu'à -12°C) et d'avoir une empreinte écologique inférieure. Le Département s'est équipé d'une centrale de fabrication ;
- construit des abris pour les stocks de sel afin de limiter la déperdition de sel dans la nature d'environ 10 % ;
- met en œuvre un programme de renouvellement des saleuses.

Par ailleurs, certains itinéraires desservant les stations de ski peuvent être laissés en route blanche, avec utilisation de pouzzolane ou de gravette.

Des rappels de prudence et de réglementation

Un rappel : la loi montagne du 28 décembre 2016 et le décret d'application du 16 octobre 2020 obligent les conducteurs à équiper leurs véhicules de pneus neige, chaînes, chaussettes ou pneus quatre saisons du 1er novembre au 31 mars dans les zones de montagne.

Avant de prendre la route, quelques conseils : consultez les prévisions météorologiques, informez-vous des conditions de circulation sur www.itinisere.fr et vérifiez les équipements de votre véhicule. Sur la route, allumez les feux de croisement, réduisez la vitesse, évitez toute manœuvre brutale, facilitez le travail des engins de déneigement du Département.

Et n'oubliez pas : les hommes en jaune travaillent pour votre sécurité, pensez à la leur ! La campagne de sécurité des agents : <https://www.youtube.com/watch?v=WoeU6BffgSI>

« Comme chaque année, le Département s'adapte aux conditions météorologiques et sort les saleuses et les chasse-neiges dès les premiers flocons et les premiers gels. Grâce à une forte réactivité et coordination, s'appuyant sur des agents et des entreprises pleinement mobilisés, et des matériels performants, grâce à la rénovation des Centres d'Entretien Routier que nous



menons depuis plusieurs années, comme celui de Saint-Marcellin, les routes départementales restent circulables en Isère, quelles que soient les intempéries. »

Bernard Perazio, Vice-président en charge des mobilités et de la construction publique.

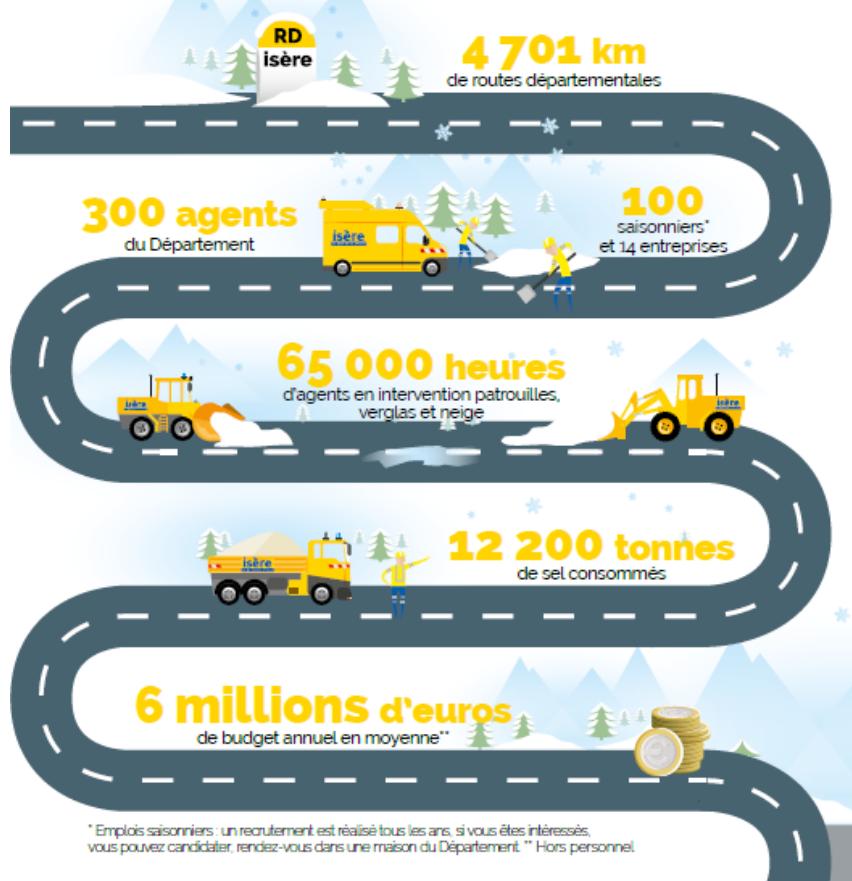
« Sécuriser les routes pour les usagers est notre priorité. C'est pourquoi chaque année, le Département déploie son plan de viabilité hivernale. Objectif ? Sécuriser les trajets des usagers sur les routes départementales malgré la neige et le verglas, en montagne comme en plaine. Et n'oubliez pas : respecter la sécurité de nos agents, c'est assurer votre sécurité. »

Jean-Pierre Barbier, Président du Département.

Les chiffres clés

Quel que soit le temps, 7 jours/7, grâce à la mobilisation de ses agents, le Département assure chaque jour les conditions de déplacement aux Isérois sur les routes départementales.

Le Département entretient, gère et préserve ce patrimoine routier avec la préoccupation constante de la sécurité des usagers.



Contact Presse

Claire Martin : 06 86 69 98 01 - claire.martin@isere.fr